



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID : 015-211500855-20230228-2023\_04-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département

CANTAL

## Arrondissement

AURILLAC

## Canton

VIC-SUR-CERE

**Séance du 28 février 2023**

**Délibération : N° 2023-04**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, THER Benoit, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, PUYBOUFFAT Delphine,

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BENOIT THER

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 février 2023

## DEMANDE SUBVENTION BONUS RURALITE - PROGRAMME DE LA REGION AURA 2023

### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la création de la nouvelle mairie et maison des services, les anciens locaux de l'ancienne mairie situés au-dessus de la salle communale pourraient être réhabilités en 1 logement de type F3

Une pré-étude de la part de cantal habitat laisse une estimation de travaux à hauteur de **180 000 € HT**

Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre du BONUS RURALITE - PROGRAMME DE LA REGION AURA 2022-2026 pour l'année 2023 pour un montant de 72000 € soit 40 %.

### DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander une subvention au titre du BONUS RURALITE 2023

### Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à **180 000 € HT**

**Subvention DETR : 30 % soit 54 000 €**  
**Subvention FCS 2023 : 11 500 € soit 6.5 %**  
**Région : 40 % soit 72 000 €**  
**Autofinancement : 23.5 % soit 42 500 €**

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023.

Etant donné la multiplicité des demandes le conseil municipal décide de donner la priorité à ce dossier

Pour : 14 Contre : 14 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
le 28 février 2023  
Reçu en Préfecture  
le 01 mars 2023  
Publié ou notifié  
le 01 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 01 mars 2023

Le Maire

Gérard PRADAL

